



LA QUESTION DE LA GESTATION POUR AUTRUI EN EUROPE

Problématique : *La gestation pour autrui est aujourd'hui interdite en France mais autorisée dans d'autres pays de l'Union Européenne, à condition qu'elle soit « altruiste ». Aux frontières de l'Union Européenne, certains pays l'autorisent dans des conditions marchandes. Quelles sont les questions éthiques qui se posent ? Peut-on marchandiser le corps humain ? Comment se construit l'identité des enfants, des parents, de la mère porteuse ?*

Mots-clefs : gestation pour autrui – mère porteuse – marchandisation du corps

1. Les objectifs poursuivis

Sensibiliser les élèves à la question de la gestation pour autrui :

- Quelles sont les lois en vigueur ?
- Dans quels cas fait-on appel à la gestation pour autrui ?
- Quels problèmes éthiques sont soulevés par cette pratique ? quel statut pour les enfants nés de GPA ? quel statut pour les parents ? quel statut pour la mère porteuse ?
- Comment s'établit le lien enfant-parent ?
- Le corps humain devient-il une marchandise comme une autre ?

2. Les liens avec les programmes d'EMC au collège et au lycée

Lien avec la partie « Expliquer les différentes dimensions de l'égalité, distinguer une inégalité d'une discrimination » : « Les différentes dimensions de l'égalité ».

Lien avec la partie « Biologie, éthique, société et environnement » en classe de Terminale

- Les évolutions de l'éthique médicale
- Le rôle du Comité Consultatif National d'Éthique CCNE

3. Les pistes pour travailler les quatre dimensions de l'EMC

1. Culture de la sensibilité : étude d'un cas concret ou visionnage d'un film

Film:

Melody de Bernard Bellefroid – 2015

Des témoignages :

http://www.lemonde.fr/famille-vie-privée/article/2015/05/11/gestation-pour-autrui-j-ai-donne-la-possibilité-d-etre-mère-a-une-autre-femme_4631335_1654468.html#

http://www.francetvinfo.fr/société/loi-sur-la-famille/gestation-pour-autrui/royaume-uni-la-mère-porteuse-de-notre-enfant-est-devenue-un-membre-de-la-famille_709623.html



2. Culture de la règle : rappels sur les lois en vigueur dans différents pays de l'Union Européenne et dans le monde

Les lois en Europe :

http://www.senat.fr/lc/lc182/lc182_mono.html

Y voir plus clair :

http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/05/20/gpa-pour-y-voir-clair_4636991_4355770.html

http://www.lemonde.fr/famille-vie-privee/article/2015/05/19/gpa-l-inscription-a-l-etat-civil-recommandee-sous-condition-a-la-cour-de-cassation_4636486_1654468.html

Extrait :

Si la GPA est interdite en France, ce n'est pas le cas dans nombre d'autres pays, à commencer par certains Etats américains, où des entreprises et diverses structures offrent des services de ce type.

Un Français, qu'il s'agisse d'un couple hétérosexuel, homosexuel ou d'un célibataire, peut donc en toute légalité se rendre à l'étranger pour obtenir un enfant via une gestation pour autrui. En outre, une fois cette GPA pratiquée, les Etats qui la reconnaissent valident généralement le fait que les enfants aient pour parents légaux les contractants de la GPA et non la mère porteuse. C'est le cas en Californie, par exemple. Mais la France n'avait, jusqu'ici, pas une attitude très claire.

Le cas le plus connu est ancien : Dominique et Sylvie Menesson, un couple qui ne pouvait avoir d'enfant, a ainsi eu deux enfants d'une mère porteuse (une cadre, bénévole et seulement défrayée, selon eux) en 2000.

Reconnus comme parents par la législation californienne, mais pas en France, ils ont dû attendre 15 ans avant que la Cour européenne des droits de l'Homme condamne la France, qui refusait jusqu'ici de reconnaître la filiation des deux filles (pourtant reconnue par la justice californienne). (...)

La CEDH a reconnu le droit de la France à interdire la GPA sur son sol, mais estimé que la France, en refusant de reconnaître des enfants issus de GPA, portait atteinte à leur « identité ».(...)

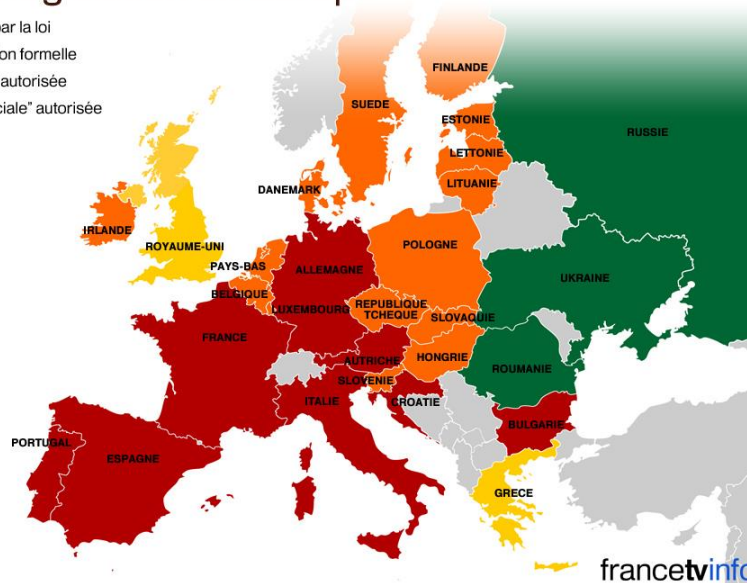
La nouveauté est ici dans le changement d'attitude de la Cour de cassation. Jusqu'ici, elle était systématiquement contre les inscriptions à l'état-civil d'enfants nés de GPA à l'étranger. Mais depuis, elle a changé de position, son procureur, Jean-Claude Marin, intégrant de fait le verdict de la CEDH. Elle ne reconnaît désormais que la protection de l'enfant et de son identité prime sur l'illégalité du moyen de sa conception. Comme l'a précisé M. Marin : « Le droit au respect de la vie privée de l'enfant justifie que son état civil mentionne le lien de filiation biologique à l'égard de son père à condition que ce lien soit incontestablement établi. »

http://www.francetvinfo.fr/societe/loi-sur-la-famille/gestation-pour-autrui/carte-la-gestation-pour-autrui-en-europe-qui-l-autorise-et-sous-quelles-conditions_708845.html



GPA : la législation en Europe

- GPA interdite par la loi
- Pas d'interdiction formelle
- GPA "altruiste" autorisée
- GPA "commerciale" autorisée



3. Culture du jugement

La situation dans une agence spécialisée dans la GPA en Grèce

http://www.francetvinfo.fr/societe/loi-sur-la-famille/gestation-pour-autrui/en-grece-les-petits-arrangements-du-business-des-meres-porteuses_706203.html

Au Royaume-Uni, le témoignage d'un couple demandant la GPA et de la mère porteuse

http://www.francetvinfo.fr/societe/loi-sur-la-famille/gestation-pour-autrui/royaume-uni-la-mere-porteuse-de-notre-enfant-est-devenue-un-membre-de-la-famille_709623.html

Le positionnement de certains spécialistes

Marcel Rufo, pédopsychiatre

<http://www.pelerin.com/L-actualite-autrement/Mariage-homosexuel-les-enjeux-du-debat/GPA-PMA-pour-tous/Marcel-Rufo-Gestation-pour-autrui-attention-danger-!>

Extrait :

En l'état de nos connaissances, nous savons déjà que de multiples communications s'établissent entre la mère et l'enfant au cours de sa vie intra-utérine. (...)

L'école de psychologie cognitive de Harvard, animée par les Prs Terry Brazelton et Joshua Sparrow, a mis en évidence les compétences du nouveau-né et ses interactions avec sa mère : il identifie l'odeur de sa maman, il réagit au son de sa voix, il préfère le goût de son lait. (...)

Bien entendu, il s'agit aussi de respecter les femmes stériles quand le recours à cette technique de procréation émane d'un couple hétérosexuel. Combien de fois ai-je perçu chez celles que j'ai eu l'occasion de rencontrer, et qui avaient « loué les services » d'une mère porteuse, un désarroi majoré ! Je ne dis pas, bien sûr, qu'elles ne peuvent parvenir, ensuite, à adopter l'enfant de leur époux, mais elles se retrouvent seules à devoir accomplir ce travail d'adoptante. Enfin, il faut prêter attention aux mères « gestatrices » : peut-on considérer l'utérus comme un simple réceptacle, une fabrique d'enfants ? Cette vision organique fait l'impasse sur ce que nous ont appris les psychologues spécialistes de la grossesse, le puissant investissement affectif des mères sur l'enfant à venir, dès les premiers mois de la grossesse.



René Frydmann, spécialiste de la Procréation Médicalement Assistée

<http://www.liberation.fr/societe/2011/05/28/je-reste-oppose-a-la-grossesse-pour-autrui-738897>

Extrait :

« Je reste opposé à la grossesse pour autrui (GPA). On n'interdit à personne de faire un enfant. Mais il y a des risques évidents pour la mère porteuse. Soit elle le fait pour avoir des liens affectifs avec la future famille, et cela me paraît très peu souhaitable. Soit elle le fait pour des raisons commerciales, et c'est alors l'ouverture à la marchandisation de tous les organes. Tous les pays qui autorisent la GPA connaissent cette situation regrettable. »

Israël Nisand , gynécologue obstétricien au CHU de Strasbourg

<http://www.franceinfo.fr/emission/un-monde-d-idees/2013-2014/israel-nisand-je-ne-vois-pas-pourquoi-interdit-la-gpa-11-07-2013-18-15>

<http://www.lejdd.fr/Societe/Sante/Actualite/Une-grossesse-pour-autrui-n-a-rien-d-immoral-141219>

Extrait

« Je ne vois pas quelles valeurs de notre démocratie nous protégeons avec un interdit assorti d'amendes et de peines de prison qui coupe toutes les têtes au même niveau. Une GPA entre personnes adultes, consentantes et non vulnérables, n'a rien d'immoral. Si elle était encadrée, on éviterait bien des dérives. D'autant que la générosité de femme à femme existe. (...) Au départ, j'étais contre parce que je pense qu'il ne faut pas toucher trop facilement à la structure de la famille. C'est la rencontre avec des couples qui m'a fait changer d'avis. On peut entendre leur souffrance. »

4. Culture de l'engagement

Mobiliser le témoignage d'acteurs engagés sur le terrain par le biais d'associations agréées ou de la réserve citoyenne, en organisant par exemple des temps d'échanges préparés en amont et avec toutes les précautions d'usage dans l'appréhension de ces questions sensibles.

4. Des pistes pédagogiques concrètes

Piste 1 : construire un débat argumenté entre différents protagonistes type jeu de rôle

L'enseignant avec ou sans les élèves définit une mise en situation : par exemple, un couple sans enfant rencontre des problèmes d'infertilité car la femme n'a plus d'utérus fonctionnel en raison d'un cancer. Le père, lui, n'a pas de problème d'infertilité et produit des spermatozoïdes de bonne qualité et en quantité suffisante.

On définit des rôles : le couple sans enfant faisant face à un problème de stérilité, un médecin, un psychologue, une jeune femme prête à porter l'enfant pour le couple etc ...

Les élèves font alors des recherches sur les motivations, les positions du personnage qu'ils doivent incarner.

Ils mènent ensuite un débat sous la forme d'un jeu de rôle.



Piste 2 : Projet interdisciplinaire

Travail en partenariat avec le professeur de SVT pour définir les causes biologiques exactes qui conduisent les couples à demander la GPA

Travail en partenariat avec le professeur de philosophie sur l'identité

5. Ressources bibliographiques ou sitographiques

Y voir plus clair :

http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/05/20/gpa-pour-y-voir-clair_4636991_4355770.html

https://fr.wikipedia.org/wiki/Gestation_pour_autrui

Un témoignage :

http://www.lemonde.fr/famille-vie-privee/article/2015/05/11/gestation-pour-autrui-j-ai-donne-la-possibilite-d-etre-mere-a-une-autre-femme_4631335_1654468.html#

Les lois en Europe :

http://www.senat.fr/lc/lc182/lc182_mono.html

Les études du Conseil d'Etat : La révision des lois de bioéthique

La documentation française ISBN 978-2-11007712-7

Films :

Melody de Bernard Bellefroid – 2015

Le positionnement de certains spécialistes

Marcel Rufo, pédopsychiatre

<http://www.pelerin.com/L-actualite-autrement/Mariage-homosexuel-les-enjeux-du-debat/GPA-PMA-pour-tous/Marcel-Rufo-Gestation-pour-autrui-attention-danger-!>

René Frydman, spécialiste de la Procréation Médicalement Assistée

http://www.liberation.fr/societe/2011/05/28/je-reste-oppose-a-la-grossesse-pour-autrui_738897

Le professeur Israël Nisand est gynécologue obstétricien au CHU de Strasbourg

<http://www.franceinfo.fr/emission/un-monde-d-idees/2013-2014/israel-nisand-je-ne-vois-pas-pourquoi-interdit-la-gpa-11-07-2013-18-15>

<http://www.lejdd.fr/Societe/Sante/Actualite/Une-grossesse-pour-autrui-n-a-rien-d-immoral-141219>